COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Afin d'effectuer des livraisons pour les travaux de la salle des fêtes,

ARRETE

Article 1: Afin de permettre les livraisons pour les travaux de la salle des fêtes, le lundi 05/08/2024, la circulation sera interdite rue de l'Aussonnelle à partir du pont du Chemin de la Goutte, jusqu'à l'allée du Pigeonnier pour une durée de deux heures (13h00-15h00).

<u>Article 2</u>:: La signalisation règlementaire sera mise en place par la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 1er août 2024

Le Maire,

Thierry CHEBELIN

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Afin d'effectuer des livraisons pour les travaux de la salle des fêtes,

ARRETE

Article 1: Afin de permettre les livraisons pour les travaux de la salle des fêtes, le lundi 05/08/2024, la circulation sera interdite rue de l'Aussonnelle à partir du pont du Chemin de la Goutte, jusqu'à l'allée du Pigeonnier pour une durée de quatre heures (8h00-12h00).

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

Article 3: Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 2 août 2024

Le Maire,

Thierry CHEBELIN